



Décision du Maire

n° 2023 / 41

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Marché 23.01PI – Plan Voirie 2023 – Consultation topographique

Le Maire de la commune du Perray-en-Yvelines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 2020-49 du 4 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à des prestataires extérieurs pour la réalisation de relevés topographiques dans le cadre de la réfection Grande rue Verte, sur la commune du Perray-en-Yvelines.

CONSIDÉRANT la consultation des entreprises lancée le 5 mai 2023

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette consultation les offres de l'entreprise ci-dessous se sont révélées économiquement les plus avantageuses et qu'elles répondent aux attentes de la collectivité :

CONSIDÉRANT que les crédits résultants de ce marché sont inscrits au budget.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DECIDE de conclure la lettre de commande valant AE et CCAP avec la société TT Géomètres Experts pour un montant de 3900 €

ARTICLE 2 : PRECISE que le contrat débute à la date de notification de la lettre de commande prescrivant commencement des travaux (ou de la période de préparation).

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et sera adressée à Madame la sous-préfète de Rambouillet et copie sera faite à Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : DIT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Fait au Perray-en-Yvelines, le 22 juin 2023

Monsieur le Maire
Geoffroy BAX de KEATINGE